

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1446

Artikel: Variation de l'âge de la retraite des femmes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

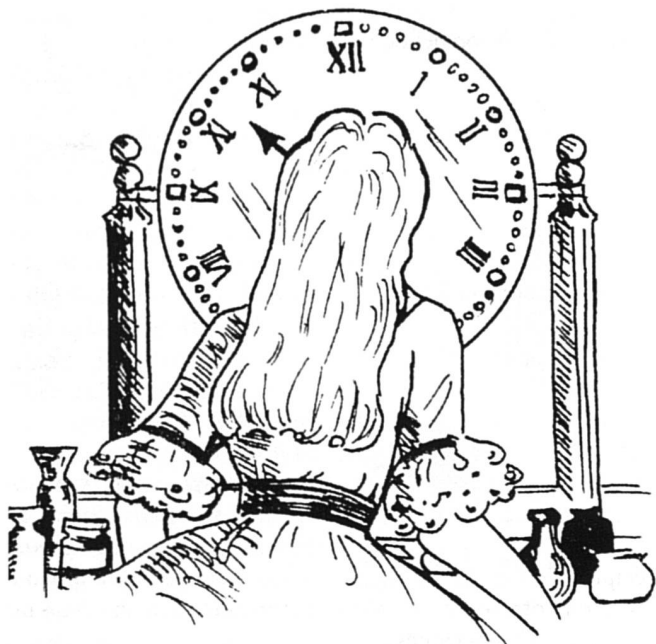
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Je suis née en à quand mon AVS ?

suffisait pas pour vivre et finir d'élever un enfant aux études. Quant au deuxième pilier, ce n'est pas sur lui que les femmes à bas salaire peuvent compter!

Je voterai oui à la deuxième initiative bien que l'âge de la retraite soit déjà porté à 63 ans le 1^{er} janvier 2001, parce qu'elle propose l'égalité de l'âge. Là aussi, c'est sur les montants des prestations adaptés aux différentes situations qu'il faut se battre pour tous.

Descendre dans la rue pour revendiquer tel ou tel âge de la retraite pour les femmes c'est bien, car c'est ainsi aujourd'hui que les volontés du peuple se manifestent, mais formuler, via les femmes élues dans les parlements, des propositions concrètes et faire en sorte qu'elles aient la majorité, c'est mieux encore.»

Simone Chapuis-Bischof:

«Je voterai oui le 26 novembre à l'initiative de la Société suisse des employés de commerce qui demande «un âge de la retraite flexible pour les femmes et les hommes dès 62 ans». Je voterai oui à l'initia-

tive des Verts proposant aussi la rente flexible dès 62 ans. Je voterai oui, par fidélité à ma position depuis dix ans - et à la position des associations féminines en 1990. Je voterai oui parce que c'est une manière de montrer ma désapprobation du projet de 11^e révision de l'AVS et ce vote sera l'expression d'une colère qui n'a pas diminué d'une once depuis dix ans. Il est inacceptable de faire porter principalement aux femmes le poids (financier) des améliorations nécessaires de l'AVS. C'est ce qui est arrivé avec la 10^e révision, c'est ce qui menace d'arriver avec la 11^e! «C'est irresponsable», nous disent certaines et certains, prétendant qu'il n'y a pas d'argent dans les caisses de l'AVS et qu'il faudra bien songer une fois à faire travailler tout le monde jusqu'à 65, voire 68 ans!

Je leur réponds que ce qui est irresponsable, c'est d'oublier constamment que les femmes ont toujours gagné moins, leurs rentes seront donc inférieures pendant longtemps encore. Ce qui est

irresponsable, c'est d'oublier que la loi sur l'égalité n'est pas encore entrée dans les faits et d'oublier que les femmes de 50 ans et plus (surtout celles qui ont interrompu leur cursus professionnel) ne peuvent que difficilement trouver un travail bien rémunéré, c'est-à-dire produisant de fortes cotisations qui rempliraient les caisses de l'AVS. Enfin, ce qui est irresponsable, c'est de ne pas chercher d'autres sources de financement que les économies faites sur le dos des femmes (plus d'un milliard, comme l'a calculé la Commission fédérale pour les questions féminines)...

Quelles sources de financement nouvelles? On entend tous les jours dire que l'économie va mieux, que des emplois

se créent. Alors créons des emplois pour les jeunes, pour les femmes. Plus elles travailleront, plus elles paieront de cotisations d'AVS. Facilitons leur l'accès au travail en créant des structures d'accueil de la petite enfance suffisantes, afin qu'elles puissent passer d'un emploi à 20% à un emploi à 50%, d'un emploi à 50% à un presque plein temps. Il en va de l'avenir de notre société. Par ailleurs, il devient de plus en plus évident que l'AVS ne peut être financée uniquement avec le prélèvement sur la masse salariale, masse qui ne peut être augmentée suffisamment. D'autres ressources doivent être trouvées (TVA, or de la BNS, taxe Tobin... l'imagination est au pouvoir!).»

24

Qui a droit à l'AVS?

Toute personne qui a un domicile légal ou qui exerce une activité lucrative en Suisse, ainsi que les ressortissant-e-s suisses qui travaillent à l'étranger au service d'un employeur ayant son siège en Suisse et qui sont payé-e-s par cet employeur sont obligatoirement assujetti-e-s à l'AVS. Les ressortissant-e-s suisses résidant à l'étranger peuvent adhérer à l'assurance facultative s'ils n'ont pas 50 ans révolus. En revanche, les citoyens suisses qui transfèrent leur domicile à l'étranger peuvent, quel que soit leur âge, continuer d'être assurés à titre volontaire sur demande adressée à la représentation diplomatique ou consulaire suisse.

Variation de l'âge de la retraite des femmes

Alors que l'âge des hommes donnant droit à la retraite a toujours été 65 ans, l'âge des femmes a curieusement varié: En 1948, lorsque l'AVS entre en vigueur, l'âge de la retraite pour les femmes est de 65 ans. En 1962, on assiste à l'abaissement de trois ans de l'âge de la retraite des femmes à 62 ans, sans même qu'elles ne le demandent; il y avait alors trop d'argent dans la caisse fédérale. Une décision prise en commission a suffi pour que l'âge soit abaissé. Rappelons que les femmes n'avaient pas encore de droits politiques au niveau fédéral. En 2001, l'application de la 10^e révision de l'AVS fixera l'âge de la retraite pour les femmes à 63 ans et en 2005, à 64 ans, à moins que...